

# déi Lénk

Marc Baum  
Député

Luxembourg, le 17 avril 2024

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Sécurité Sociale.*

Depuis la réforme des pensions de 2012, il est possible de cumuler revenus professionnels et pension sans restriction après l'âge de 65 ans.

Dans une réponse, datée du 2 mai 2022, à une question parlementaire, l'ancien ministre responsable Claude Haagen avait précisé combien de personnes combinaient leur pension de vieillesse après 65 ans avec une activité professionnelle :

**Tableau - Concours d'une pension de vieillesse avec une activité professionnelle après l'âge de 65 ans entre 2012 et 2020**

Année	2012	2014	2016	2018	2020
Nombre de pensions de vieillesse 65+	75 992	83 635	91 404	100 144	110 089
dont combinées avec une activité professionnelle	1 727	1 971	2 194	2 606	3 312

Serait-il possible d'avoir les données suivantes à propos des pensionnés combinant pension et activité professionnelle après l'âge de 65 ans :

1. Combien occupent une activité dite « insignifiante » (dont les revenus s'élèvent à moins d'un tiers du salaire social minimum) et combien une activité aux revenus qui dépassent ce seuil (de 2012 à 2022) ?
2. De quelles catégories professionnelles (agriculteurs, cadres et professions intellectuelles, commerçants, employés...) ces personnes relèvent-elles (de 2012 à 2022) ?
3. Ces personnes ne paient pas de cotisations de pension sur les revenus qu'elles tirent de leurs activités professionnelles. S'agissant des personnes qui ont une activité professionnelle non-insignifiante, combien d'argent supplémentaire aurait été disponible de 2012 à 2022 chez la CNAP si ces personnes avaient dû payer des cotisations de pension sur leurs revenus ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Baum', written in a cursive style with a large initial 'M'.

Marc Baum  
Député